

## II

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures  
à l'Ambassadeur de France au Canada*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA, le 4 octobre 1950.

N° E-113

MONSIEUR L'AMBASSEUR,

J'ai l'honneur de me référer à votre note n° 130 du 28 septembre 1950, ainsi conçue:—

(Voir Note-I)

“Comme vous le savez, . . . de l'Article IX paragraphe 1 de l'Accord.”

Je vous confirme que votre note n° 130 et la présente réponse constitueront une modification à l'Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République Française relatif aux services aériens entre leurs territoires respectifs et au delà de ces territoires, conformément à l'Article IX, paragraphe 1, de l'Accord. Le Gouvernement canadien se propose de porter cette modification à la connaissance du Secrétaire général de l'OACI, en conformité de l'Article XI de l'Accord.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

*Le Secrétaire d'État  
aux Affaires extérieures,*

A. D. P. HEENEY